RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

071/2026

ARRÊTÉ

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX DE REFECTION DE TROTTOIR

AVEC FERMETURE DE ROUTE

AVENUE DES TILLEULS

Le Maire de la commune de **LE THILLAY**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.411-8, R.417-10 et R.325-12 et suivants ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème parties), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu la délibération n°13.03.2026 en date du 13 mars 2026, portant attribution au Maire de l'ensemble des délégations de missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du 07/10/26 formulées par la société **RVTP**, Ferme de la Motte – Route de Melun 77580 Coutevroult, dans le cadre de la réfection de trottoir avec purge des fosses d'arbres avenue des Tilleuls 95500 Le Thillay, à compter du 26 octobre 2026, pour une durée prévisionnelle de 3 semaines ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour garantir la sécurité des usagers pendant la réalisation des travaux ;

Considérant que la réalisation des travaux nécessite une fermeture temporaire de l'avenue des Tilleuls, sur le tronçon compris entre l'intersection avec le chemin des Courbéantes et l'intersection avec l'avenue Henri Dunant ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 26 octobre au 13 novembre 2026 inclus, dates prévisionnelles d'exécution des travaux, la circulation et le stationnement avenue des Tilleuls, sur le tronçon compris entre l'intersection avec le chemin des Courbéantes et l'intersection avec l'avenue Henri Dunant, seront soumis aux restrictions prévues aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation de tout véhicule sera interdite sur le tronçon concerné, dans les deux sens de circulation, et le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et sur les zones nécessaires à son bon fonctionnement et à la sécurité des usagers.

Par dérogation à cette interdiction, l'accès des riverains pourra être autorisé lorsque les conditions de sécurité du chantier le permettront et sur instruction de l'entreprise chargée des travaux.

Hôtel de Ville | 21 rue de Paris | 95500 Le Thillay | Tél. 01 39 33 91 11 | www.mairie-le-thillay.fr
Services Techniques | 6 rue Dame Alice | 95500 Le Thillay | Tél. 01 39 33 94 16 | techniques@mairie-le-thillay.fr

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux, des services de secours, des forces de l'ordre et des services municipaux, dans le cadre de leurs missions et sous réserve des impératifs de sécurité du chantier.

Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière dans les conditions prévues à l'article R.325-12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons devra être maintenue dans des conditions garantissant leur sécurité. Si les travaux rendent le cheminement habituel impraticable, l'entreprise devra mettre en place un itinéraire piéton de substitution sécurisé, correctement balisé et accessible aux personnes à mobilité réduite, dans la mesure des contraintes techniques du site et conformément à la réglementation applicable.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera installée, entretenue et retirée par l'entreprise sous sa responsabilité exclusive et à ses frais.
Les panneaux d'interdiction de stationner devront être mis en place au moins 48h avant le début effectif de l'interdiction.

ARTICLE 5 : L'entreprise est tenue d'informer les riverains concernés par la réalisation des travaux, au moins 48h à l'avance, par voie d'affichage sur site et/ou par distribution d'avis dans les boîtes aux lettres. Cette communication précisera la nature des travaux, leur durée, leurs horaires et les éventuelles restrictions.

ARTICLE 6 : L'accès des services de secours et des forces de l'ordre devra être garanti pendant toute la durée du chantier. L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre à tout moment l'intervention rapide de ces services.

ARTICLE 7 : L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers du domaine public pendant la durée des travaux et remettre les lieux en état à l'issue de l'opération. Elle devra maintenir le chantier en parfait état de propreté et réparer immédiatement toute dégradation du domaine public à ses frais.

ARTICLE 8 : Pendant toute la durée de l'intervention, l'entreprise devra se conformer à toute prescription ou modification jugée nécessaire par les services techniques municipaux ou les forces de l'ordre afin de garantir la sécurité des usagers.

ARTICLE 9 : Les dispositions du présent arrêté prendront fin à l'issue des travaux et après le retrait complet de la signalisation temporaire par l'entreprise ; ou au plus tard le 13 novembre 2026, sauf prolongation autorisée par un nouvel arrêté municipal.

ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

Hôtel de Ville | 21 rue de Paris | 95500 Le Thillay | Tél. 01 39 33 91 11 | www.mairie-le-thillay.fr
Services Techniques | 6 rue Dame Alice | 95500 Le Thillay | Tél. 01 39 33 94 16 | techniques@mairie-le-thillay.fr

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Le Thillay, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Thillay, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Le Thillay, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la commune de Le Thillay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 95), le SIGIDURS et le bénéficiaire.

Le Thillay, le 13 octobre 2026

Le Maire,
Fabio LUNAZZI

Hôtel de ville de "Le Thillay" 19 (Val-d'Oise)

Hôtel de Ville | 21 rue de Paris | 95500 Le Thillay | Tél. 01 39 33 91 11 | www.mairie-le-thillay.fr
Services Techniques | 6 rue Dame Alice | 95500 Le Thillay | Tél. 01 39 33 94 16 | techniques@mairie-le-thillay.fr